

Décision du Président n°DEC2026-01-005

**Objet : Bail mobilité_8 rue de la Jetée 22620 PLOUBAZLANEC – Studio n°01 – M. DELAMARRE
Tristan**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 et DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL 2025-09-204 du 30 septembre 2025 portant sur la révision des tarifs applicables à l'offre immobilière de l'outil collectif Les Viviers de Loguvy de la mer sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de bail mobilité avec M. DELAMARRE Tristan portant sur le studio n° 01 sis 8 rue de la Jetée 22620 Ploubazlanec.

DECIDE

Article 1 : de signer un bail mobilité avec M. DELAMARRE Tristan portant sur le studio n° 01, d'une superficie de 31.82m², situé 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec, à compter du 12 janvier 2026 jusqu'au 03 juillet 2026, moyennant un loyer de 343,20 € par mois et un montant de charges de 55,03€ par mois, conformément au projet de bail mobilité annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 13/01/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

